



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 70735

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conditions d'accès aux études en kinésithérapie. En effet, il semblerait que la direction générale de la santé ait décidé de réinstaurer l'organisation de concours privés d'accès à cette formation. Cette mesure serait donc préjudiciable aux étudiants concernés car elle rendrait leur préparation à ce type de concours payante, et donc socialement discriminante. C'est pourquoi il souhaite connaître les mesures existantes et les mesures qu'il envisage de mettre en oeuvre en la matière.

Texte de la réponse

Les voies d'accès aux études de kinésithérapie sont aujourd'hui hétérogènes : d'une part, le concours d'accès post-baccalauréat et, d'autre part, la première année de médecine. En outre, elles sont d'un contenu pédagogique très différent, de coûts notablement inéquitables et permettent d'accéder à deux statuts déséquilibrés, celui d'étudiant et celui d'élève. De plus, il est nécessaire de préciser le cadre réglementaire qui soutient les expérimentations permettant l'accès par la première année de médecine, dont certaines sont devenues caduques. Il a donc été décidé de prolonger ces expérimentations et de réunir l'ensemble des acteurs de la profession ainsi que les doyens des universités de médecine pour, d'une part, évaluer les différentes formes d'accès aux études de kinésithérapie et, d'autre part, faire des propositions pour mettre en place un mode d'accès à ces études, équitable, homogène et de qualité. Une première réunion, qui devra définir la méthode de travail, se tiendra au ministère dans le courant du mois de septembre 2005.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70735

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7314

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8812